

Solutions bancaires  
et transactionnelles

comptes  
de transaction

Banque Nationale

## Renseignements généraux et convention

concernant les comptes de placement,  
de transaction et avec marge  
de la *Banque Nationale du Canada*,  
de la *Société de fiducie Natcan* et  
du *Trust Banque Nationale inc.*

comptes  
de placement  
comptes  
avec marge



BANQUE  
NATIONALE



|   |           |
|---|-----------|
| <b>Renseignements généraux</b>  | <b>5</b>  |
| <b>1 La vérification de votre identité</b>  | <b>5</b>  |
| <b>2 Vos renseignements personnels</b>  | <b>5</b>  |
| <b>3 Nos principales catégories de comptes</b>                                      | <b>6</b>  |
| 3.1 Les comptes de placement  | 6         |
| 3.2 Les comptes de transaction  | 6         |
| 3.3 Les comptes avec marge  | 6         |
| <b>4 Comment détenir vos comptes</b>  | <b>7</b>  |
| 4.1 Individuellement  | 7         |
| 4.2 Conjointement   | 7         |
| 4.3 En fidéicommiss ou en fiducie (« In trust »)                                    | 7         |
| 4.4 En tutelle  | 7         |
| 4.5 En curatelle  | 8         |
| 4.6 Au nom d'une succession   | 8         |
| <b>5 Comment accéder à vos comptes</b>  | <b>8</b>  |
| 5.1 Nos Services au comptoir  | 8         |
| 5.2 Nos Services automatisés  | 9         |
| 5.3 Nos Solutions bancaires électroniques   | 9         |
| <b>6 La désignation d'un procureur</b>  | <b>9</b>  |
| <b>7 La protection contre les découverts à vos comptes de transaction</b>           | <b>10</b> |
| <b>8 L'arrêt de paiement</b>  | <b>10</b> |
| <b>9 La retenue de fonds</b>  | <b>10</b> |
| <b>10 La vérification des inscriptions à vos comptes</b>                            | <b>11</b> |
| <b>11 L'un de vos comptes devient inactif</b>                                       | <b>11</b> |
| <b>12 L'utilisation inhabituelle, irrégulière ou abusive de l'un de vos comptes</b> | <b>12</b> |
| <b>13 En cas de décès</b>   | <b>12</b> |
| <b>14 Nos frais de service</b>  | <b>12</b> |
| <b>15 Nos taux d'intérêt</b>  | <b>13</b> |
| <b>16 Vos commentaires</b>  | <b>13</b> |
| <b>Convention concernant les comptes de placement, de transaction et avec marge</b> | <b>14</b> |
| <b>Partie I</b>   |           |
| <b>Les comptes de placement</b>   | <b>15</b> |
| <b>1 Les généralités</b>  | <b>15</b> |
| <b>2 Les modalités particulières</b>  | <b>15</b> |
| <b>3 Le renouvellement automatique à l'échéance</b>                                 | <b>15</b> |
| <b>4 Les régimes enregistrés</b>  | <b>16</b> |
| <b>5 La fermeture de mon compte</b>   | <b>16</b> |

## Partie II

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Les comptes de transaction</b>                         | <b>17</b> |
| <b>1</b> L'autorisation de paiement                       | 17        |
| <b>2</b> Le remboursement d'Effets impayés                | 17        |
| <b>3</b> Les débits                                       | 17        |
| <b>4</b> Les dépôts directs                               | 17        |
| <b>5</b> Les débits préautorisés                          | 18        |
| <b>6</b> Les intérêts sur un solde créditeur              | 18        |
| <b>7</b> Les comptes conjoints                            | 18        |
| <b>8</b> Les découverts                                   | 18        |
| <b>9</b> La protection contre les découverts              | 19        |
| 9.1 L'option <i>Virement de fonds</i>                     | 19        |
| 9.2 L'option <i>MasterCard Banque Nationale</i>           | 19        |
| 9.3 L'option <i>Compte avec marge</i>                     | 20        |
| <b>10</b> La renonciation                                 | 20        |
| <b>11</b> Les recours face à un Effet impayé              | 20        |
| <b>12</b> Les préavis de retrait et les délais de retenue | 20        |
| <b>13</b> Les Effets en perception spéciale               | 21        |
| <b>14</b> Les formats et les devises des Effets           | 21        |
| <b>15</b> La fermeture de mon compte                      | 21        |

## Partie III

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| <b>Les comptes avec marge</b>        | <b>22</b> |
| <b>1</b> Les généralités             | 22        |
| <b>2</b> Les modalités particulières | 22        |
| <b>3</b> Les transactions            | 22        |
| <b>4</b> Les sûretés                 | 22        |
| <b>5</b> Ma capacité d'emprunt       | 23        |
| <b>6</b> La fermeture de mon compte  | 23        |

## Partie IV

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Les autres dispositions</b>  | <b>24</b> |
| <b>1</b> Les frais de service   | 24        |
| <b>2</b> La vérification des inscriptions à mes comptes                                     | 24        |
| <b>3</b> Les communications électroniques<br>ou téléphoniques                               | 25        |
| <b>4</b> Les supports technologiques  | 25        |
| <b>5</b> L'archivage de mes transactions  | 26        |
| <b>6</b> L'adresse d'expédition   | 26        |
| <b>7</b> La collecte, l'utilisation et la communication<br>de mes renseignements personnels | 27        |
| 7.1 La collecte   | 27        |
| 7.2 L'utilisation et la communication   | 28        |
| <b>8</b> Les hypothèques et les sûretés   | 31        |
| <b>9</b> Les cessions et les transferts   | 31        |
| <b>10</b> La Banque à titre d'agent   | 31        |
| <b>11</b> Les modifications des frais de service<br>et de la Convention                     | 31        |
| <b>12</b> L'assurance-dépôts  | 32        |
| <b>13</b> L'utilisation inhabituelle, irrégulière ou abusive<br>de l'un de mes comptes      | 32        |

**Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée en choisissant l'un de nos comptes. Soyez assuré que nous mettrons tout en œuvre pour vous offrir la qualité de service à laquelle vous êtes en droit de vous attendre.**

Pour ce faire, la compréhension des conditions régissant la gestion de votre nouveau compte est primordiale. Aussi, sachez que le présent document, la carte de signature remplie lors de l'ouverture de votre compte, le *Guide des solutions bancaires personnelles* et, s'il y a lieu, les conventions spécifiques aux comptes avec marge et le *Guide Tout-En-Un* constituent l'ensemble des conditions qui gouvernent la gestion de vos comptes avec la *Banque Nationale du Canada*, la *Société de fiducie Natcan* et le *Trust Banque Nationale inc.* et, de fait, remplacent toute entente antérieure à ce sujet. Nous vous recommandons donc de les conserver pour référence future après en avoir pris connaissance.

Vous trouverez également dans les succursales de la *Banque Nationale du Canada* des documents qui contiennent de précieux renseignements sur : nos produits et services, les frais en vigueur, nos services bancaires de base, votre profil d'investisseur, la solution

de placement la mieux adaptée à vos besoins, les caractéristiques du *Tout-En-Un Banque Nationale*, notre politique de retenue de fonds lors du dépôt d'un chèque, notre politique et celle de nos filiales en matière de protection, de collecte, d'utilisation et de communication de vos renseignements personnels et la procédure à suivre lorsque vous n'êtes pas totalement satisfait d'un service.

Si vous avez des questions concernant nos produits et services ou désirez tout simplement discuter de vos besoins financiers, nous vous invitons à venir rencontrer l'un de nos représentants en succursale, à communiquer par téléphone avec notre *Service à la clientèle TelNat* au **(514) 394-5555** (région de Montréal) ou au **1 888 835-6281** (extérieur de Montréal) ou à consulter notre site Web au **www.bnc.ca**.

# Renseignements généraux

## 1 La vérification de votre identité

Lors de l'ouverture de votre compte, nous devons vérifier votre identité afin de protéger vos intérêts, d'empêcher l'usurpation de votre identité par une tierce personne et de respecter la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. À cet effet, nous requérons deux pièces d'identité, dont l'une doit absolument faire partie d'une catégorie reconnue par les lois applicables. Par exemple, un permis de conduire, un passeport, un certificat de naissance ou une carte d'assurance-maladie (là où la loi le permet) sont des documents admissibles aux fins d'identification.

## 2 Vos renseignements personnels

Nous devons recueillir certains de vos renseignements personnels afin de: constituer votre dossier, vous identifier, mieux connaître vos besoins et vous proposer occasionnellement nos produits et services. Par exemple, lors de l'ouverture de votre compte, nous requérons votre consentement pour procéder à une vérification des renseignements que vous nous avez fournis. S'ils se révélaient inexacts, nous pourrions refuser d'ouvrir le compte ou, s'il est déjà ouvert, décider de le fermer. De même, si vous nous avez autorisés à obtenir un rapport sur votre solvabilité, nous pouvons le mettre à jour.

Nous pouvons échanger vos renseignements personnels avec nos filiales et avec une agence de renseignements personnels ou d'évaluation de crédit. Vous devez nous communiquer vos renseignements personnels nécessaires pour maintenir votre dossier à jour. Nous pouvons également signaler aux agences d'évaluation de crédit toute irrégularité liée à votre compte. Nous vous invitons à consulter notre dépliant sur la politique de la *Banque Nationale du Canada* et de ses filiales en matière de protection,

de collecte, d'utilisation et de communication de vos renseignements personnels.

### **3 Nos principales catégories de comptes**

Nos principales catégories de comptes sont conçues pour répondre à vos besoins financiers.

#### **3.1 Les comptes de placement**

Les comptes de placement servent essentiellement à la gestion de vos certificats de placement garanti (CPG). Chaque CPG possède des modalités adaptées à vos besoins pour planifier et pour gérer vos épargnes. Elles sont indiquées sur le formulaire qui vous est remis lorsque vous effectuez un dépôt.

#### **3.2 Les comptes de transaction**

Les comptes de transaction sont généralement utiles pour effectuer vos opérations bancaires courantes. Nos divers comptes favorisent l'épargne, sont accessibles en tout temps grâce à nos *Services automatisés* et à nos *Solutions bancaires électroniques* et certains comportent un privilège de chèques. Ils vous permettent d'épargner, de payer vos biens et services, d'effectuer des virements, bref, de gérer sur une base quotidienne vos finances personnelles.

Bien que vos comptes de transaction ne doivent pas être à découvert, nous pouvons autoriser des découverts à l'occasion. Nous vous offrons aussi un service de protection contre les découverts pour faciliter la gestion de vos comptes (voir p. 19).

#### **3.3 Les comptes avec marge**

Nos comptes avec marge possèdent une limite de crédit autorisée permettant d'emprunter périodiquement pour pallier des besoins de liquidités et de financement. Ils sont assortis de modalités spécifiques prévues dans des conventions de crédit distinctes. Ils permettent aussi d'effectuer des opérations bancaires courantes au même titre que les comptes de transaction. Certains de nos comptes avec marge peuvent requérir des sûretés de votre part.

## **4 Comment détenir vos comptes**

Habituellement, vous détenez un compte à votre nom et, parfois, conjointement avec une autre personne. En certaines occasions, il peut être utile de détenir un compte de placement ou de transaction soit en fiducie, soit dans le cadre d'une tutelle, d'une curatelle ou d'une succession. Voici, à titre d'exemples, les situations les plus fréquentes.

### **4.1 Individuellement**

Vous êtes le détenteur unique et aucune transaction ne peut être effectuée à votre compte sans votre autorisation. Vous pouvez toutefois désigner un procureur pour gérer votre compte selon vos directives.

### **4.2 Conjointement**

Vous détenez un compte avec une ou plusieurs autres personnes et, de fait, êtes solidairement responsable de toute somme due en raison de l'utilisation de ce compte. Vous êtes autorisé à agir seul pour gérer le compte même si vous le détenez conjointement. En conséquence, vous pouvez faire des retraits, signer ou endosser tout chèque et fermer le compte. Nous pouvons traiter avec n'importe lequel d'entre vous en ce qui a trait à toute autre transaction ou question concernant le compte. L'un de vous peut donc s'opposer à toute instruction de paiement sans que nous ayons à requérir d'autres consentements.

### **4.3 En fidéicommiss ou en fiducie (« In trust »)**

Le compte en fidéicommiss est ouvert à une fin particulière ou pour le bénéfice d'une autre personne. Vous êtes le seul gestionnaire autorisé du compte et les intérêts qui y sont versés vous appartiennent.

### **4.4 En tutelle**

Le compte de tutelle est ouvert pour le bénéfice d'une personne dont les biens doivent être protégés, notamment dans le cas de personnes mineures. D'emblée, les parents peuvent agir à titre de tuteurs pour leur enfant mineur.

Un tuteur légalement désigné peut faire de même au nom d'une personne mineure ou d'une personne majeure, mais incapable de s'occuper de ses biens. Le tuteur gère le compte, à l'exclusion de la personne sous tutelle. Tous les intérêts versés au compte appartiennent à la personne sous tutelle.

#### 4.5 En curatelle

Le compte de curatelle est ouvert pour le bénéfice d'une personne majeure devenue inapte et pour laquelle un régime de protection existe à la suite d'un jugement d'un tribunal compétent. Le curateur gère le compte au nom de la personne sous curatelle. Tous les intérêts versés au compte appartiennent à la personne sous curatelle.

#### 4.6 Au nom d'une succession

Si vous agissez à titre de liquidateur d'une succession, vous pouvez ouvrir un compte afin d'y transférer la valeur des actifs de la succession et, éventuellement, de distribuer le solde aux héritiers. Certains documents sont requis lors de l'ouverture d'un compte de succession, tels l'acte de décès, le testament et une déclaration de transmission par décès.

8

### 5 Comment accéder à vos comptes

Vous pouvez accéder à vos comptes et y transiger au moyen de l'un de nos services, sous réserve des ententes gouvernant leur utilisation.

#### 5.1 Nos Services au comptoir

Grâce aux *Services au comptoir* offerts dans les succursales de la *Banque Nationale du Canada* durant les heures normales d'ouverture, vous pouvez : effectuer des dépôts, des retraits et des virements, payer des factures, échanger des devises, obtenir des chèques de voyage et des traites, utiliser un coffret de sûreté et, de façon générale, effectuer tout type de transaction bancaire. Prenez note que si vous procédez par *Inter-Accès* dans une succursale autre que celle où est maintenu votre compte, vous devez vous identifier au moyen de pièces d'identité reconnues.

## 5.2 Nos Services automatisés

Nos *Services automatisés* vous permettent de faire plusieurs opérations bancaires sans l'aide de l'un de nos représentants. Grâce à votre carte-client émise par la *Banque Nationale du Canada*, vous avez accès à vos comptes au moyen des guichets automatiques, des terminaux points de service *Interac*<sup>MD1</sup> et d'autres équipements ou technologies que nous pourrions mettre en place de temps à autre. Votre carte-client et votre carte de crédit *MasterCard* de la *Banque Nationale du Canada* peuvent également être utilisées auprès des réseaux auxquels nous sommes affiliés, tels les réseaux *CIRRUS*<sup>MD2</sup> et *The Exchange*<sup>TD</sup>.

## 5.3 Nos Solutions bancaires électroniques

De l'endroit et à l'heure qui vous conviennent, vous pouvez effectuer dans vos comptes la plupart de vos opérations courantes au moyen de nos *Solutions bancaires par Internet* et de nos *Solutions bancaires par téléphone TelNat*, notamment : l'interrogation du solde de vos comptes de placement, de transaction et avec marge et de vos cartes de crédit *MasterCard* de la *Banque Nationale du Canada*, la consultation de vos transactions de dépôts et de retraits, les virements de fonds entre vos comptes ou vers le compte d'une autre personne, l'accès à vos factures ainsi que leur paiement, la commande de chèques et le changement d'adresse.

## 6 La désignation d'un procureur

Vous pouvez désigner une personne à titre de procureur détenant certains pouvoirs, dont celui de gérer votre compte. Vous demeurez toutefois le détenteur du compte et pouvez révoquer la procuration en tout temps. Si vous avez l'intention de désigner un procureur pour l'administration de votre compte, veuillez vous renseigner auprès du personnel de votre succursale, qui vous remettra le formulaire conçu spécialement à cette fin.

## 7 La protection contre les découverts à vos comptes de transaction

Afin d'éviter les frais découlant d'un découvert à vos comptes de transaction ou d'un chèque émis sans provision, vous pouvez adhérer à une protection contre les découverts. Vous avez le choix entre les méthodes de protection suivantes, l'une n'excluant toutefois pas l'autre.

- **Par virement de fonds** : le montant nécessaire pour couvrir le découvert à votre compte est débité de l'un de vos autres comptes de transaction ou avec marge ou de celui d'une autre personne détenant l'un de nos comptes et l'ayant spécifiquement autorisé.
- **Au moyen d'une carte de crédit *MasterCard* de la *Banque Nationale du Canada*** : le montant nécessaire pour couvrir le découvert à votre compte est porté à votre carte de crédit.

## 8 L'arrêt de paiement

Vous avez la possibilité d'arrêter le paiement d'un chèque que vous avez émis ou d'effectuer le contrordre d'une instruction de paiement en utilisant nos *Services au comptoir* ou nos *Solutions bancaires par téléphone TelNat* au moins une journée à l'avance. Toutefois, vous devez nous transmettre des renseignements précis. S'il s'agit d'un chèque, vous devez nous indiquer son numéro, sa date, son montant, le numéro de compte et le nom du bénéficiaire, puisque l'arrêt de paiement se fait en fonction de ces renseignements. S'il s'agit d'une instruction de paiement, tel un débit préautorisé, son montant, sa date, le numéro de compte et le nom du bénéficiaire doivent nous être transmis. Si ces renseignements sont inexacts, nous ne pourrions répondre à votre demande.

## 9 La retenue de fonds

Lorsque vous déposez des fonds dans un compte en négociant un chèque, nous pouvons retenir ces

fonds pour nous assurer que ce chèque sera payé par celui qui l'a émis. Tant que les fonds sont retenus, vous ne pouvez y accéder. La période de retenue peut varier selon les circonstances. Par exemple, si vous : procédez à l'ouverture de l'un de nos comptes pour la première fois, déposez un chèque émanant d'une institution financière située à l'étranger ou présentez un chèque qui ne respecte pas les normes de compensation interbancaire, ce délai peut être plus long. Nous vous invitons à consulter le dépliant sur notre politique de retenue de fonds sur les chèques, offert en succursale.

### **10** La vérification des inscriptions à vos comptes

Vous avez le devoir de vérifier les inscriptions à vos comptes. Si vous avez un livret, nous vous demandons de le mettre à jour régulièrement, et ce, au moins une fois par mois. De cette façon, vous vérifiez tous les dépôts et les retraits effectués à vos comptes dans le délai requis. Cette vérification doit également être faite chaque mois en ce qui a trait au relevé mensuel. Si vous utilisez nos *Solutions bancaires électroniques*, vous avez accès en tout temps à la liste détaillée de vos dernières transactions, donc soyez vigilant à cet égard. Ainsi, vous pouvez nous aviser sans attendre d'une erreur ou d'une irrégularité détectée à vos comptes au moment de leur consultation. À défaut de nous aviser par écrit dans le délai requis, nous pourrions refuser de vous indemniser de toute perte subie.

11

### **11** L'un de vos comptes devient inactif

Si aucune opération n'a été effectuée à votre compte de transaction durant une année entière, des avis écrits vous seront envoyés périodiquement à la dernière adresse inscrite à nos dossiers. En cas d'inactivité prolongée, votre compte sera fermé et des frais de gestion, exigés. Après une période d'inactivité de dix ans, le solde de votre compte sera transféré à la *Banque du Canada*, et ce, conformément

à la réglementation applicable. Quant aux certificats de placement garanti (CPG) maintenus dans un compte de placement, ils pourraient être renouvelés automatiquement selon les conditions établies au départ.

## **12** L'utilisation inhabituelle, irrégulière ou abusive de l'un de vos comptes

Nous pouvons limiter l'usage que vous faites de votre compte, de même que le fermer, si vous l'utilisez de manière inhabituelle, irrégulière ou abusive. Par exemple, l'émission fréquente de chèques sans provision, le dépôt fréquent de chèques postdatés, le dépôt d'enveloppes vides à un guichet automatique ou le dépôt de chèques dont vous n'êtes pas le seul bénéficiaire peuvent nous inciter à fermer votre compte. Notez que votre compte doit être utilisé à des fins personnelles, non dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise sans notre autorisation.

## **13** En cas de décès

12

Le décès du détenteur ou de l'un des codétenteurs d'un compte entraîne le gel temporaire des fonds de ce compte, et ce, jusqu'au règlement de la succession. Pour obtenir des renseignements additionnels, nous vous encourageons à consulter des professionnels en droit successoral et à poser des questions au personnel de votre succursale sur nos procédures en la matière. Si vous détenez un compte conjoint dans l'une de nos succursales situées à l'extérieur du Québec, vous pourriez bénéficier d'un droit de propriété avec gain de survie sur le solde du compte advenant le décès de votre codétenteur. Si tel est le cas, ce compte ne devrait pas faire l'objet d'un gel temporaire.

## **14** Nos frais de service

Habituellement, nous révisons la tarification de nos services une fois par année. Elle concerne l'ensemble des comptes de placement, de transaction et avec marge ainsi que les services offerts par la *Banque Nationale du Canada*, la *Société de fiducie Natcan* et

le *Trust Banque Nationale inc.* Si vous recevez un relevé mensuel, un avis relatif à la nouvelle tarification y sera inclus 30 jours avant la date de son entrée en vigueur. Si vous ne recevez pas de relevé mensuel, vous pourrez consulter notre *Guide des solutions bancaires personnelles* ou, le cas échéant, les avis apposés en succursale ainsi qu'à nos guichets automatiques, le tout 60 jours avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux frais.

## **15** Nos taux d'intérêt

Nous pouvons modifier de temps à autre les taux d'intérêt applicables à nos divers produits de dépôt. Le cas échéant, ces taux d'intérêt sont affichés dans toutes les succursales de la *Banque Nationale du Canada*. Vous pouvez également les obtenir en téléphonant à notre *Service à la clientèle TelNat* au **(514) 394-5555** (région de Montréal) ou au **1 888 835-6281** (extérieur de Montréal) ou en consultant notre site Web au **www.bnc.ca**.

## **16** Vos commentaires

Si vous avez des commentaires ou n'êtes pas satisfait d'un service obtenu, nous vous invitons à contacter l'un de nos représentants. Notre dépliant sur le règlement des plaintes vous indique la manière de poursuivre votre démarche en cas d'insatisfaction.

MD1 Marque déposée d'*Interac inc.*

MD2 Marque déposée de *CIRRUS SYSTEMS inc.*

TD EDS/Trans Alliance L.P.

Usager autorisé : *Banque Nationale du Canada*

## Convention concernant les comptes de placement, de transaction et avec marge

La section *Renseignements généraux* fait partie intégrante de la présente *Convention concernant les comptes de placement, de transaction et avec marge* (« Convention »). Cette Convention s'applique à chaque compte ouvert auprès de la *Banque Nationale du Canada* (« Banque »), de la *Société de fiducie Natcan* (« Natcan ») ou du *Trust Banque Nationale inc.* (« Trust »). Le terme « vous » signifie chacune de ces institutions financières. Le terme « je » désigne individuellement et collectivement chacune des personnes détenant un compte de placement, de transaction ou avec marge. Si vous détenez un compte avec une autre personne, chacun de vous est solidairement responsable de la totalité des obligations prévues à la Convention.

# Partie I

## Les comptes de placement

### 1 Les généralités

Les principales modalités régissant un dépôt que j'effectue chez vous dans un compte de placement sous forme d'un certificat de placement garanti (« CPG ») sont indiquées sur le formulaire que vous émettez lors de mon dépôt. Ce formulaire mentionne notamment mon nom, la date d'émission et la date d'échéance de mon dépôt, le taux d'intérêt applicable, le montant de mon dépôt, les modalités particulières du CPG choisi et mes instructions à l'échéance.

### 2 Les modalités particulières

Certains CPG peuvent comporter des modalités particulières selon le type de dépôt effectué. À titre d'exemples, ces modalités peuvent inclure : des conditions qui me permettent ou m'empêchent de céder mes droits dans un CPG, des mentions requises par la *Société d'assurance-dépôts du Canada* et l'*Autorité des marchés financiers*, l'exigence d'un préavis si je désire être remboursé avant terme, des modalités concernant ce remboursement, incluant toute pénalité que je devrai assumer le cas échéant, le mode de calcul et de paiement des intérêts et le fait que le rendement puisse varier en fonction de certaines conditions. Je dois prendre connaissance de toutes ces modalités au moment où j'effectue un dépôt dans un CPG et vous aviser immédiatement si elles ne correspondent pas à mes instructions. Mon relevé m'indique également les principales caractéristiques de mon CPG et inclura, à l'occasion, des avis le concernant.

### 3 Le renouvellement automatique à l'échéance

Tout renouvellement subséquent de mon CPG sera effectué au montant initial augmenté, le cas échéant, des intérêts accumulés et non versés, au taux d'intérêt en vigueur au moment du renouvellement et selon le

terme que j'ai choisi lors de l'émission de mon CPG. Je peux choisir de ne pas renouveler automatiquement mon CPG à l'échéance en vous donnant des instructions spécifiques à cet égard.

#### **4 Les régimes enregistrés**

À titre de contribuable canadien âgé de moins de 69 ans au 31 décembre de l'année civile en cours, je peux effectuer certains dépôts auprès de vous dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Je dois cependant remplir la documentation exigée en vertu des lois fiscales afin d'enregistrer mon dépôt dans un REER. Lorsque j'aurai atteint l'âge de 69 ans, je devrai remplir celle exigée dans le cadre d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

#### **5 La fermeture de mon compte**

Vous pouvez fermer mon compte de placement si je n'y détiens plus aucun CPG, et ce, selon vos normes applicables en matière de tenue de dossiers.

## Partie II

### Les comptes de transaction

#### 1 L'autorisation de paiement

Je vous autorise à payer, à accepter et à débiter tout chèque, billet, lettre de change ou instruction de paiement (ci-après collectivement appelés « Effet ») que j'ai émis, signé ou endossé et qui est négocié auprès de vous ou vous est présenté pour paiement.

#### 2 Le remboursement d'Effets impayés

Je vous rembourserai tout Effet ou titre de créance porté au crédit de mon compte et que vous m'avez payé, mais dont vous n'avez pas reçu le paiement par la suite pour quelque raison que ce soit, sauf si sa disparition résultait de votre négligence.

#### 3 Les débits

Je vous autorise à débiter mon compte de toute somme que je vous dois, incluant tous frais de service. Si je vous dois une somme dans une devise autre que celle de mon compte, vous pouvez la convertir dans la devise de mon compte, au taux de change de la Banque à la date du débit. Je vous autorise également à débiter mon compte des frais prévus à votre *Guide des solutions bancaires personnelles* si un tiers vous demande des renseignements ou des documents me concernant au moyen d'une demande judiciaire effectuée en vertu des lois applicables, notamment au moyen d'un bref de saisie, d'une citation à comparaître (subpœna), d'une requête d'un syndic de faillite ou d'une demande péremptoire de paiement, de renseignements ou de production de documents.

#### 4 Les dépôts directs

Il m'incombe d'aviser toute personne qui effectue à ma demande un dépôt direct dans mon compte de toute modification qui pourrait en influencer le paiement, notamment le changement de mon numéro de compte ou de ma succursale de tenue de compte.

## **5 Les débits préautorisés**

Vous pouvez accepter tout débit effectué à mon compte par une tierce personne si je l'ai préalablement autorisé. Je m'engage à vérifier chacun des débits préautorisés inscrits sur mon relevé mensuel ou dans mon livret et à vous aviser sans délai de toute irrégularité à cet égard. En cas de défaut de ma part de vous aviser en temps opportun, je prendrai les mesures que je juge utiles directement auprès de la tierce personne ayant débité mon compte.

## **6 Les intérêts sur un solde créditeur**

Je comprends qu'un solde créditeur à mon compte ne porte pas intérêt, sauf selon les modalités et le taux d'intérêt dont vous pouvez convenir de temps à autre par écrit.

## **7 Les comptes conjoints**

Si je détiens un compte avec un ou plusieurs autres détenteurs, je suis solidairement responsable des engagements contractés en vertu de la Convention avec ce ou ces autres détenteurs. Je dois notamment rembourser les frais de découvert (s'il y a lieu) et tous autres frais de service demeurant impayés. Je vous autorise à accepter tous les fonds ou à créditer le montant de tout Effet déposés de temps à autre dans mon compte par moi ou par mon ou mes codétenteurs. Chacun peut agir seul pour faire, entre autres choses, des retraits, signer ou endosser tout Effet et même fermer le compte, sauf si mon consentement est requis avec celui de mon ou de mes codétenteurs.

## **8 Les découverts**

Aucun de mes comptes ne doit être à découvert. En conséquence, vous pouvez appliquer le solde créditeur d'un compte que je détiens chez vous au solde débiteur d'un compte à découvert. Vous pouvez procéder de la sorte sans m'aviser au préalable, que mes comptes soient détenus individuellement

ou conjointement. Sans limiter la portée de ce qui précède, si vous autorisez un découvert à mon compte, je vous rembourserai le montant de ce découvert, avec intérêts, au taux annuel en vigueur à la Banque. Je peux obtenir le taux d'intérêt applicable en me présentant dans une succursale de la Banque, en utilisant vos *Solutions bancaires électroniques* ou en consultant votre site Web au [www.bnc.ca](http://www.bnc.ca).

## **9** La protection contre les découverts

Je peux prévenir tout découvert à l'un de mes comptes en choisissant l'une des options présentées ci-après. Si j'ai choisi plusieurs options, l'option *Virement de fonds* sera appliquée en priorité, l'option *MasterCard Banque Nationale*, en second et l'option *Compte avec marge*, en tout dernier lieu. Je peux révoquer l'une ou l'autre de ces options auprès de la succursale qui détient mon compte ou en utilisant l'une de vos *Solutions bancaires électroniques*. Vous pouvez refuser de respecter les options que j'ai choisies en m'avisant à cet effet.

### **9.1** L'option *Virement de fonds*

En choisissant cette option, je vous autorise à prévenir tout découvert à mon compte en débitant un autre compte de transaction que je détiens chez vous ou, si une autre personne y a préalablement consenti, en débitant un compte qu'elle détient chez vous afin de créditer mon compte à découvert. Vous n'êtes pas tenus de procéder au virement de fonds si le montant accessible dans cet autre compte n'est pas suffisant pour prévenir le découvert.

### **9.2** L'option *MasterCard Banque Nationale*

En choisissant cette option, je vous autorise à prévenir tout découvert à mon compte en utilisant le crédit disponible sur ma carte de crédit *MasterCard* de la *Banque Nationale du Canada* afin de créditer mon compte à découvert. Je comprends que chaque montant ainsi crédité est considéré comme une avance de fonds directe faite par vous selon l'entente

régissant l'utilisation de ma carte de crédit. Vous n'êtes pas tenus d'utiliser le crédit disponible sur ma carte de crédit si cela entraîne un dépassement de ma limite de crédit maximale autorisée ou si je ne respecte pas l'entente régissant l'utilisation de ma carte de crédit.

### 9.3 L'option *Compte avec marge*

En choisissant cette option, je vous autorise à prévenir tout découvert à mon compte en utilisant le crédit disponible dans mon compte avec marge que je détiens chez vous afin de créditer mon compte à découvert. Je comprends que chaque montant ainsi crédité est considéré comme une avance faite par vous selon la convention de crédit et déclaration du coût d'emprunt à laquelle j'ai adhéré. Vous n'êtes pas tenus d'utiliser le crédit disponible dans mon compte avec marge si cela entraîne un dépassement de ma limite de crédit autorisée ou si je ne respecte pas la convention de crédit.

## 10 La renonciation

20

Je vais honorer tout Effet que j'ai signé ou endossé, même si vous ne le présentez pas pour acceptation ou pour paiement auprès de celui qui l'a émis. En conséquence, je ne vais pas contester un Effet que j'ai signé ou endossé et vous n'avez pas l'obligation de m'aviser si l'Effet que j'ai endossé n'est pas payé.

## 11 Les recours face à un Effet impayé

Vous pouvez exercer tout recours fondé sur un Effet débité à mon compte en vertu de la Convention, même si vous n'y êtes pas tenus. Vous pouvez retenir et détenir cet Effet à titre de garantie du paiement de toute somme que je vous dois.

## 12 Les préavis de retrait et les délais de retenue

Vous pouvez exiger un préavis de ma part concernant tout retrait que je désire effectuer à mon compte. Vous pouvez également retenir toute somme créditée à mon compte en raison du dépôt d'un Effet, et ce, conformément à votre politique de retenue de fonds sur les chèques.

### **13 Les Effets en perception spéciale**

Si, d'après vous, les circonstances le justifient, vous pouvez présenter en mon nom un Effet pour paiement selon la méthode de présentation et de perception que vous jugez la plus appropriée; je vous désigne mon mandataire à cette fin. À votre demande, je m'engage à remplir et à vous remettre tout document constatant mes instructions spécifiques à cet égard et je comprends que j'aurai droit au montant de l'Effet seulement s'il est dûment payé par celui qui l'a émis.

### **14 Les formats et les devises des Effets**

Vous pouvez refuser de payer un Effet tiré sur mon compte si cet Effet n'est pas dans la devise de mon compte, s'il a été rédigé selon un format ou sur un support que vous n'avez pas approuvé ou si ce support a été altéré. Vous pouvez refuser de négocier un Effet postdaté ou qui n'est pas payable uniquement à mon ordre et imposer des frais de service pour le traitement d'un tel Effet. Vous pouvez refuser de traiter un Effet qui ne respecte pas la réglementation et les normes applicables, notamment celles de l'*Association canadienne des paiements*.

21

### **15 La fermeture de mon compte**

Si je ne détiens aucun autre compte ou produit chez vous, que je ne maintiens pas un solde créditeur dans mon compte ou que mon compte est à découvert, vous pouvez le fermer suivant un avis adressé à mon attention à l'adresse inscrite dans vos dossiers.

## Partie III

### Les comptes avec marge

#### 1 Les généralités

Les principales modalités d'un compte avec marge sont indiquées dans la convention de crédit et déclaration du coût d'emprunt à laquelle j'ai adhéré. Cette convention mentionne notamment mon nom, ma limite de crédit autorisée, le taux d'intérêt applicable sur le solde débiteur et lors d'un dépassement de ma limite de crédit autorisée, les conditions de remboursement ainsi que les caractéristiques concernant ma marge de crédit.

#### 2 Les modalités particulières

Certains comptes avec marge ont des modalités particulières selon la nature du crédit que vous m'avez octroyé. À titre d'exemples, ces modalités peuvent inclure : des conditions précises quant à l'utilisation du compte avec marge, l'exigence de sûretés que je dois maintenir, l'obligation de maintenir ma capacité d'emprunt, des modalités concernant le remboursement de tout solde débiteur et le mode de calcul des intérêts. Je dois prendre connaissance de toutes ces modalités au moment où j'adhère à la convention de crédit et déclaration du coût d'emprunt.

#### 3 Les transactions

Si vous m'autorisez à utiliser mon compte avec marge pour y faire des transactions, je reconnais que les modalités de la *Partie II* de la Convention concernant les comptes de transaction s'appliquent à mon compte avec marge, sauf celles traitant des découverts et de la protection contre les découverts.

#### 4 Les sûretés

Vous pouvez exiger de ma part des sûretés pour garantir le remboursement du solde débiteur de mon

compte avec marge ou le respect des modalités de la convention de crédit et déclaration du coût d'emprunt. En conséquence, je m'engage à maintenir les sûretés en état et à ne pas en diminuer la valeur.

### **5 Ma capacité d'emprunt**

Vous me permettez d'utiliser un compte avec marge en fonction de ma solvabilité financière et de ma capacité d'emprunt. En conséquence, je m'engage à ne pas les diminuer de manière significative, soit au point de m'empêcher de rencontrer mes obligations.

### **6 La fermeture de mon compte**

Si je ne respecte pas les modalités de la convention de crédit et déclaration du coût d'emprunt, par exemple en diminuant ma solvabilité financière et ma capacité d'emprunt de manière significative ou la valeur des biens constituant la sûreté, vous pouvez fermer mon compte avec marge suivant un avis adressé à mon attention à l'adresse inscrite dans vos dossiers. Le cas échéant, vous pouvez appliquer le solde créditeur d'un compte que je détiens chez vous au solde débiteur de mon compte avec marge, que ce compte avec solde créditeur soit détenu individuellement ou conjointement.

## Partie IV

### Les autres dispositions

#### 1 Les frais de service

Selon la tarification énoncée dans votre *Guide des solutions bancaires personnelles*, je vous dois les frais de service relatifs à la gestion de mes comptes de placement, de transaction et avec marge et aux services que vous me fournissez.

#### 2 La vérification des inscriptions à mes comptes

Je vérifie attentivement tous les relevés que vous m'expédiez ou, si mon compte est avec livret, je le mets à jour au moins une fois par mois afin de vérifier chacune de ses inscriptions. Je vous avise, dans un délai de 30 jours suivant la date de l'expédition de mon relevé, de toute erreur ou irrégularité concernant les inscriptions ou les débits et crédits y apparaissant. Si mon compte est avec livret, je vous avise, dans un délai de 30 jours suivant la fin de chaque mois, de toute erreur ou irrégularité concernant les inscriptions de mon livret pour le mois précédent.

**À l'expiration de cette période de 30 jours, je ne pourrai plus contester le solde inscrit sur mon relevé ou, si mon compte est avec livret, le solde apparaissant sur mon livret à la fin du mois précédent. Ce solde sera considéré comme exact et définitif. Je renonce ainsi à exercer quelque réclamation que ce soit envers vous relativement à des débits portés à mon compte ou à des crédits qui auraient dû y apparaître.** Je pourrai toutefois contester toute erreur ou irrégularité que je vous ai signalée par écrit avant l'expiration de cette période de 30 jours, de même que tout paiement que vous avez effectué sur des endossements non autorisés.

Je reconnais qu'au moyen de vos *Solutions bancaires électroniques*, j'ai la possibilité de consulter, à ma convenance, la liste des transactions effectuées dans mes comptes. Je m'engage donc à être vigilant et à

vous signaler sans délai toute erreur ou irrégularité dans mes comptes, et ce, sans attendre la réception de mon relevé ou la mise à jour de mon livret.

### **3 Les communications électroniques ou téléphoniques**

Toutes communications électroniques ou téléphoniques que vous recevez de ma part sont réputées être dûment autorisées ou signées par moi et m'engagent légalement, notamment celles effectuées au moyen de vos *Services automatisés*, de vos *Solutions bancaires électroniques*, d'une télécopie, d'un courrier électronique ou d'une autre méthode de transmission de documents. Vous êtes autorisés à agir sur la foi de ces communications et à y donner suite. Par exemple, je peux communiquer avec vous afin d'ouvrir un compte, d'investir dans un CPG, de renouveler les conditions d'un CPG existant, d'obtenir le remboursement d'un CPG, d'opérer un virement d'un compte à un autre et, en général, d'effectuer toute transaction que vous acceptez. À cet effet, vous pouvez me demander des renseignements personnels afin de valider mon identité. Sous réserve d'une mention à l'effet contraire, je reconnais que vous n'offrez aucune garantie implicite ou expresse relativement à la protection des renseignements échangés lors de telles communications.

25

### **4 Les supports technologiques**

Je vous autorise à transférer tout Effet et, le cas échéant, tout autre document me concernant sur un support numérique, électronique ou technologique de votre choix, y compris sur un support utilisé par tout système de compensation interbancaire. Une fois le transfert effectué, je vous autorise à détruire le support original de l'Effet et, le cas échéant, le support de tout autre document me concernant. Je reconnais que cet Effet et cet autre document ne me seront pas retournés et, de fait, ne seront plus accessibles sur leur support original.

Vous pouvez conserver tout Effet et tout autre document me concernant selon la réglementation et les normes applicables, notamment celles de l'*Association canadienne des paiements* et de tout autre système de compensation interbancaire. En conformité avec cette réglementation et ces normes, je vous autorise à mettre à ma disposition tout Effet et tout autre document me concernant selon le format ou le support de votre choix. Je reconnais que le transfert de tout Effet ou de tout document me concernant sur un autre support remplace le support original de cet Effet ou de ce document et n'altère pas leur valeur légale. En conséquence, je renonce à m'objecter à la présentation, à titre de preuve, du support sur lequel a été transféré tout Effet ou tout document me concernant.

## **5** L'archivage de mes transactions

L'archivage de mes transactions que vous effectuez est admissible dans le cadre de toute poursuite judiciaire, procédure administrative ou autre instance à titre de preuve concluante de leur contenu, peu importe le moyen, la méthode ou le support utilisé pour l'archivage. En conséquence, je renonce à m'objecter à la présentation de cette preuve.

## **6** L'adresse d'expédition

Tout relevé, avis, Effet ou autre document me concernant peut m'être transmis par la poste ordinaire à la dernière adresse inscrite dans vos dossiers. Je dois vous aviser de mon changement d'adresse d'expédition dès qu'il se produit. Si je ne vous avise pas, toute perte survenue à l'occasion d'un envoi postal m'incombe et, en conséquence, je ne vous tiens pas responsables de tout dommage que je peux subir. Également, je vous avise sans délai si je ne reçois pas à temps les envois postaux que vous me destinez.

## **7 La collecte, l'utilisation et la communication de mes renseignements personnels**

Aux fins de la présente section, le terme « vous » désigne la Banque, ses successeurs et ayants droit ainsi que toutes ses filiales offrant au Canada des services de dépôts, de prêts, de cartes de crédit, de débits, de paiements, de fiducie, de garde, de courtage et d'assurance ou d'autres services financiers personnels, notamment *Trust Banque Nationale inc.*, *Placements Banque Nationale inc.*, *Société de fiducie Natcan* et *Services Financiers Altamira Itée*. Certaines filiales peuvent être assujetties à des lois spécifiques. Une liste des principales filiales canadiennes peut être obtenue en succursale.

Le terme « je » désigne individuellement et collectivement chacune des personnes ayant demandé un produit de dépôt ou de crédit.

### **7.1 La collecte**

Vous recueillez des renseignements de nature personnelle afin de : comprendre et combler mes besoins, déterminer mon admissibilité à vos divers produits et services, protéger mes intérêts et les vôtres et me fournir les services financiers courants liés aux produits de dépôt, de placement, de crédit et d'assurance (lorsque la loi le permet), y compris l'émission, la gestion, le renouvellement et le remplacement d'une carte de débit et l'accessibilité à mes comptes de placement, de transaction et avec marge par tout moyen technologique, électronique ou téléphonique.

Je consens à vous fournir les renseignements nécessaires me concernant aux fins mentionnées au paragraphe précédent et je vous autorise à les obtenir auprès des personnes susceptibles de les détenir (agences de renseignements et d'évaluation du crédit, institutions financières, registres de publication des droits, autorités réglementaires en matière de

valeurs mobilières, employeurs, professionnels et personnes désignées à titre de références). **J'accepte spécifiquement que vous obteniez, de temps à autre, des rapports de solvabilité à mon sujet et je reconnais avoir été dûment avisé à cet égard.**

## 7.2 L'utilisation et la communication

7.2.1 Les renseignements personnels que vous obtenez et qui sont nécessaires pour me fournir les produits et services demandés peuvent être utilisés et communiqués aux fins suivantes :

- a) établir mon profil d'investisseur, mes objectifs financiers et mes stratégies de placement; déterminer mon admissibilité aux divers produits et services que je demande, incluant, s'il y a lieu, les avantages et les forfaits liés à l'utilisation des comptes de placement, de transaction et avec marge; vérifier la véracité des renseignements fournis;
- b) me fournir, sur une base continue, les divers produits et services financiers demandés; vous permettre de gérer vos activités, y compris à des fins de statistiques ou pour mesurer la qualité de votre service à la clientèle, ce qui vous autorise, le cas échéant, à contrôler les conversations téléphoniques tenues avec moi;
- c) les communiquer à toute personne qui travaille pour et avec vous, y compris vos fournisseurs et mandataires, dans la mesure où c'est nécessaire pour me fournir les produits et services demandés, notamment: le traitement et l'entreposage des données, l'impression de chèques, la préparation ou l'envoi des relevés ainsi que le recouvrement et la surveillance des transactions effectuées afin de me protéger contre les erreurs et la fraude;
- d) les échanger avec d'autres institutions financières dans le cadre de l'opération et de la gestion de mes comptes de placement, de transaction et avec marge, notamment à des fins de négociation et de compensation de chèques, de paiement de factures ou de virements;

- e) vous conformer à la législation applicable, notamment aux lois fiscales exigeant la confection de relevés fiscaux sur lesquels vous devez inscrire, entre autres choses, mon numéro d'assurance sociale, et à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, laquelle exige que je sois dûment identifié;
- f) faciliter mon identification et me distinguer de vos autres clients, de même qu'auprès des agences de renseignements et d'évaluation du crédit, des autres institutions financières, des registres de publication des droits, des autorités réglementaires en matière de commerce de valeurs mobilières, des employeurs, des professionnels et des personnes désignées à titre de références. Je vous permets d'utiliser mon numéro d'assurance sociale à ces fins spécifiques, sauf si j'ai refusé de vous le dévoiler à l'ouverture de mon compte;
- g) les communiquer aux personnes intéressées advenant la vente, la cession ou tout autre transfert de vos activités;
- h) communiquer mon dossier de crédit à des agences de renseignements et d'évaluation du crédit, aux assureurs des produits de crédit ou à d'autres prêteurs afin de maintenir l'intégrité du processus d'octroi du crédit, le cas échéant.

**7.2.2 Certains de mes renseignements personnels, tels mon nom, mon adresse, mon numéro de téléphone et mes renseignements de nature financière, peuvent également être utilisés et communiqués aux fins suivantes :**

- a) me proposer vos autres produits et services, de même que ceux de vos filiales et sociétés apparentées. Ces renseignements seront ajoutés aux listes de clients que vous dressez et utilisez à cette fin;
- b) les communiquer à vos filiales et sociétés apparentées (là où la loi le permet) afin qu'elles puissent me proposer leurs produits et services.

Je consens expressément à ce que vous utilisiez et communiquiez mes renseignements aux fins indiquées précédemment. Je reconnais cependant qu'il m'est possible en tout temps de vous interdire d'utiliser ou de communiquer les renseignements aux fins mentionnées au paragraphe 7.2.2, sous réserve d'un préavis raisonnable. À cet effet, je dois vous aviser en me présentant en succursale ou en communiquant avec vous par téléphone au **(514) 394-5555** (région de Montréal) ou au **1 888 835-6281** (extérieur de Montréal) ou par courrier électronique à **telnat@bnc.ca**. Le produit ou le service demandé ne me sera pas refusé au seul motif que je ne consens pas à ce que mes renseignements soient utilisés ou communiqués. Dans tous les cas, vous m'informerez des conséquences de mon refus de vous permettre d'utiliser ou de communiquer mes renseignements, notamment du fait que je ne recevrai plus de renseignements sur les produits et services susceptibles de m'intéresser.

30

Je vous autorise à conserver les renseignements recueillis aux fins énoncées au paragraphe 7.2.1 tant que vous en aurez besoin, même si je ne fais plus affaire avec vous. Je reconnais pouvoir accéder à mes renseignements et les corriger, le cas échéant, en communiquant avec vous par téléphone aux numéros indiqués précédemment. Également, je m'engage à vous aviser dans les meilleurs délais de tout changement relatif à mes renseignements personnels afin que vous mettiez à jour vos dossiers. Vous êtes autorisés à agir sur la foi des renseignements détenus à mon sujet tant et aussi longtemps que vous n'êtes pas avisés d'un changement à ces renseignements. Si j'ometts de vous aviser d'un changement, je ne vous tiendrai pas responsables de tout dommage que je peux subir.

Je peux obtenir plus de renseignements concernant votre politique relative à la protection des renseignements personnels au moyen de votre site Web au [www.bnc.ca](http://www.bnc.ca) et de votre dépliant, offert en succursale.

## **8 Les hypothèques et les sûretés**

Je n'accorde pas d'hypothèque ou une autre sûreté à qui que ce soit concernant mes dépôts détenus dans un compte de placement, de transaction et avec marge sans votre autorisation.

## **9 Les cessions et les transferts**

Sans votre autorisation, je ne peux transférer ni céder le dépôt que j'ai effectué dans un compte de placement, de transaction et avec marge à qui que ce soit, sauf dans le cadre du traitement de ma succession et en autant que toutes les formalités d'usage sont accomplies.

## **10 La Banque à titre d'agent**

Je reconnais que la Banque agit à titre d'agent de ses filiales Natcan et Trust pour administrer les comptes de placement, de transaction et avec marge que je détiens auprès d'elles et pour accomplir toutes leurs obligations envers moi.

## **11 Les modifications des frais de service et de la Convention**

31

Vous m'avez de tout changement aux frais de service ou à la Convention de la manière suivante :

- par un avis en succursale et à vos guichets automatiques ou en mettant à ma disposition en succursale votre *Guide des solutions bancaires personnelles* ou une nouvelle Convention au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement;
- par un avis accompagnant mon relevé au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Si je continue d'utiliser mon compte de placement, de transaction et avec marge après l'entrée en vigueur du changement, je suis réputé l'avoir accepté.

## **12** L'assurance-dépôts

Si mes dépôts ne sont pas maintenus dans une devise canadienne ou s'ils sont placés pour une période de plus de cinq ans auprès de la Banque ou de Natcan, ils ne sont pas assurés par la *Société d'assurance-dépôts du Canada*. Au Québec, si mes dépôts sont maintenus en devise canadienne ou s'ils sont placés pour une période n'excédant pas cinq ans auprès du Trust, ils sont assurés par l'*Autorité des marchés financiers*.

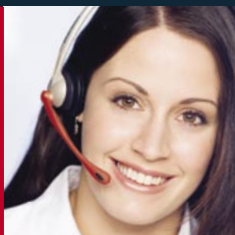
## **13** L'utilisation inhabituelle, irrégulière ou abusive de l'un de mes comptes

Si j'utilise l'un de mes comptes de manière inhabituelle, irrégulière ou abusive, vous pouvez limiter l'utilisation de mes comptes, de même que les fermer si vous le jugez nécessaire. J'utilise mes comptes à des fins personnelles et non dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise sans votre autorisation.





**ON PEUT  
VOUS AIDER**



Si vous avez des questions  
ou des commentaires, n'hésitez pas  
à communiquer avec nous.

1 888 TELNAT-1 (835-6281)

[www.bnc.ca/convention](http://www.bnc.ca/convention)

13 018-001 (02/2006)



**BANQUE  
NATIONALE**